

Prescri'forme : l'activité physique sur ordonnance en Île-de-France

[L'article 144 de la Loi de modernisation de notre système de santé](#) donne la possibilité au médecin traitant de prescrire de l'activité physique adaptée à ses patients en affection de longue durée (ALD) au regard des effets bénéfiques, scientifiquement reconnus, de l'activité physique sur l'état de santé. L'ARS Île-de-France et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ont conjointement élaboré le Projet Régional Sport Santé Bien-Etre. Ce projet inclut la mise en œuvre du dispositif « **Prescri'Forme : l'activité physique sur ordonnance en Île-de-France** ».

Le dispositif Prescri'Forme présente **trois particularités franciliennes** par rapport au cadre législatif :

- La possibilité de prescription est étendue aux médecins de toute spécialité, libéraux et hospitaliers ;
- Au-delà des ALD, le dispositif englobe également l'obésité et l'hypertension artérielle ;
- Une plate-forme téléphonique départementale, au sein de chaque centre de référence-ressources agréé Prescri'Forme, vient en appui aux médecins notamment dans l'aide à la prescription de l'activité physique adaptée.

Parallèlement, des structures (clubs sportifs, associations), dispensant une offre d'activité physique adaptée sécurisée en termes de règles et de recommandations, ont été certifiées Prescri'Forme. Toutes ces structures agréées et certifiées sont recensées sur le site www.lasanteparlesport.fr.

Source : [ARS Île-de-France](#)